

E 6467

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 22 juillet 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 22 juillet 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil portant adhésion de l'Union au règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 juillet 2011 (19.07)
(OR. en)**

13041/11

**Dossier interinstitutionnel:
2011/0191 (NLE)**

**ECO 96
ENT 165
MI 373**

PROPOSITION

Origine:	Commission européenne
En date du:	18 juillet 2011
N° doc. Cion:	COM(2011) 442 final
Objet:	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL portant adhésion de l'Union au règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2011) 442 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.7.2011
COM(2011) 442 final

2011/0191 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

portant adhésion de l'Union au règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

portant adhésion de l'Union au règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions («accord révisé de 1958»)¹, et notamment son article 3, paragraphe 3, et son article 4, paragraphe 2, deuxième tiret,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'avis du Parlement européen²,

considérant ce qui suit:

- (1) Les prescriptions uniformisées du règlement n° 29 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire³ visent à éliminer les entraves techniques au commerce des véhicules à moteur entre les parties à l'accord révisé de 1958, tout en garantissant un degré de sécurité élevé aux occupants des véhicules.
- (2) Le jour de son adhésion à l'accord révisé de 1958, l'UE a adhéré à un nombre limité de règlements de la CEE-ONU énumérés dans l'annexe II de la décision 97/836/CE; le règlement CEE-ONU n° 29 n'en faisait pas partie.

¹ JO L 346 du 17.12.1997, p. 78.

² JO [...] (non encore publié).

³ JO L 304 du 20.11.2010, p. 21.

- (3) Vu les modifications apportées entre-temps et à la lumière de l'article 6, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 661/2009 concernant la sécurité générale des véhicules à moteur⁴, qui prévoit que l'Union doit tenir compte du règlement CEE-ONU n° 29, la Commission européenne considère que le règlement CEE-ONU n° 29 doit désormais faire partie du système de réception de l'UE pour les véhicules à moteur,

DÉCIDE:

Article premier

Le règlement CEE-ONU n° 29 sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire est approuvé.

Article 2

Le règlement CEE-ONU n° 29 sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne la protection des occupants de la cabine d'un véhicule utilitaire fait partie du système de réception de l'UE pour les véhicules à moteur.

Article 3

La présente décision est notifiée par la Commission au secrétaire général des Nations unies.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

[...]

Le président

⁴ Règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés (JO L 200 du 31.7.2009, p. 1).